



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 135 PM/2023

**Restriction à la circulation
(Cérémonie patriotique DU 08 MAI)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du **02/05/2023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la cérémonie patriotique de la
« **Cérémonie de l'armistice du 08 mai 1945** ».

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de restreindre la circulation pendant le défilé.

A R R E T E

Article 1 - A l'occasion du défilé du 08 mai qui se déroule de la place de la liberté au Monument aux morts (cimetière haut), la circulation est restreinte sur les voies ci-après ;

- **Avenue de la République**
- **Rue Jean Aicard**

Article 2 - Cette restriction à la circulation prend effet **le lundi 08 mai 2023 de 11h00 à 12h00**.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 05 05 2023



Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05 05 2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 05 05 2023
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P. H.

